

Additifs alimentaires artificiels

M. MacGuigan: Cette étude cherchera à s'assurer du bien-fondé des résultats d'études antérieures.

La Direction générale de la protection de la santé collabore à ces travaux en déterminant si les enfants qui font l'objet de l'étude sont allergiques ou non à différents additifs alimentaires. Cela permettra, espère-t-on, de détecter un lien possible entre les allergies dues à des allergènes alimentaires précis et l'hyperactivité infantile.

Le but de toutes ces études est d'établir les causes principales de l'hyperkinésie afin d'en réduire l'incidence. De toute évidence:

... le syndrome de l'enfant hyperactif, quelle qu'en soit la cause, est une condition réelle et pénible pour tous ceux qui sont en contact avec sa victime. Il est impossible de trouver des traitements tant qu'on n'en aura pas défini les causes.

Cela fait voir je pense que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question, qu'il effectue des recherches et que l'initiative réclamée par le député d'Athabasca n'est pas nécessaire.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours qu'on vient de prononcer sur cette motion, et je vais la lire à l'intention des députés qui ne l'ont pas encore fait. La voici, telle qu'elle est inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk) appuyé par le député d'Hastings (M. Ellis):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'une initiative en vue d'étudier le rapport entre les additifs alimentaires artificiels et l'hyperactivité chez les enfants, ainsi que celui entre ces additifs et les changements de comportement chez les adultes.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) m'a bien intéressé lorsqu'il a dit il y a quelques instants seulement qu'on effectuait des études dans un hôpital canadien. Quand le député d'Athabasca lui a demandé de façon très claire de nommer cet hôpital, le député n'a pu répondre. Je ne veux pas dire que le député de Windsor-Walkerville cherche intentionnellement à induire la Chambre en erreur; cependant il serait intéressant pour la Chambre et pour les députés de connaître l'ampleur de ces études et le lieu où elles s'effectuent.

Si j'interviens dans ce débat c'est que j'ai quelques raisons de le faire. Prenant la parole à la suite d'un ancien docteur en droit d'une université canadienne—non pas docteur en médecine mais en droit, je dis bien—qui se mêle d'une question médicale, je me sens moi-même en tant que juriste, plus à l'aise dans ce débat.

● (1610)

Ce problème me préoccupe. La relation possible qui existe entre ces deux facteurs a été portée à mon attention par des enseignants, qui s'occupaient d'administration scolaire et par d'autres éducateurs de la circonscription que je représente. Le problème les préoccupe comme moi. J'espère que les ministériels n'étoufferont pas cette motion car c'est là une motion qui a été présentée par un médecin qui pratique la médecine générale dans un petit village d'Alberta, au lac La Biche. A ce titre il a été en contact, dans ce contexte, avec les problèmes que l'on trouve dans la vie et dans la profession des médecins de village qui acquièrent sans doute une expérience différente de celle qu'ont les médecins qui ont l'avantage de pratiquer dans les régions métropolitaines.

[M. Yewchuk.]

C'est un grand honneur pour la profession médicale que le député d'Athabasca et d'autres membres du monde médical soient députés à la Chambre. Aussi, lorsqu'un homme de l'art souligne à l'attention de la Chambre une question qui l'inquiète, la Chambre devrait l'écouter. Il n'y a rien de déraisonnable dans cette proposition, aussi la Chambre devrait-elle adopter la motion.

Je suis fier de fréquenter le député d'Athabasca. Il est la critique de l'opposition officielle pour les questions de santé nationale et de bien-être social depuis quelque temps, et il s'est entièrement consacré aux problèmes de la santé, au Canada. En dehors d'être très bien placé, de par sa profession pour parler d'un tel sujet, il est également père de six enfants. Cette motion a été proposée dans un esprit de compréhension et d'altruisme et j'espère qu'elle sera bien accueillie, à ce titre et que nous ne passerons pas trop de temps à en parler. J'espère que la Chambre suivra ma suggestion et que nous pourrions rapidement passer au vote. Moi-même, je n'ai pas l'intention de parler longtemps.

Cette question a retenu l'attention non seulement du corps médical, mais aussi celle des parents et des éducateurs qui ont exprimé leur inquiétude à la suite de la publication de ces renseignements. Je pense que je suis charitable lorsque je dis que nous avons eu quelques difficultés à convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) que les colorants artificiels constituent une réelle menace à la santé des Canadiens. Les normes canadiennes ne sont certes pas aussi sévères que celles qui s'appliquent aux États-Unis et nos craintes ont été loin d'être dissipées lorsque, en septembre 1976, le ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social a négligé de suivre l'exemple des États-Unis et d'interdire la teinture rouge n° 2, la teinture rouge n° 4 et le noir de charbon. Nous avons alors discuté sérieusement de la chose qui nous inquiétait considérablement.

Étant donné son importance, ce problème a retenu l'attention de l'Association canadienne des conseils scolaires qui est restée constamment en rapport avec le député d'Athabasca. Ainsi, au début du mois, cette association a fait à mon collègue un compte rendu de la réunion de son comité exécutif qui s'est tenue à Toronto à la mi-janvier. On y a soulevé le problème des additifs alimentaires. On y a également abordé le sujet de la motion n° 6 qui est débattue aujourd'hui. Le président de l'Association des conseils scolaires a dit qu'après avoir étudié le problème sous toutes ses coutures, le comité exécutif de l'Association avait décidé d'appuyer le député d'Athabasca dans ses tentatives pour amener le gouvernement à y accorder plus d'attention qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Une mesure d'initiative parlementaire de ce genre est méritoire. Si des essais ont été effectués dans d'autres juridictions, le gouvernement peut certes profiter de leurs résultats. Toutefois, la Chambre ne devrait pas, en mettant la question aux voix ou en étouffant le bill, indiquer son manque d'intérêt aux Canadiens. Je voudrais que mes collègues de l'autre côté de la Chambre soient au courant du vif intérêt de l'opposition officielle et les Canadiens devraient féliciter le député d'Athabasca de la persistance dont il a fait preuve en présentant cette motion.